

Gouvernement du Québec

## Décret 596-2024, 20 mars 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 248 975 \$ à Sous-traitance industrielle, Québec (STIQ), au cours des exercices financiers 2023-2024, 2025-2026 et 2027-2028, pour soutenir la mise en œuvre de son Programme Podium Mines

ATTENDU QUE Sous-traitance industrielle, Québec (STIQ) est une personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant pour mission de développer les relations d'affaires et d'améliorer la compétitivité des entreprises manufacturières afin de favoriser l'essor de l'économie du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 11.1 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2) la ministre des Ressources naturelles et des Forêts a notamment pour mission d'assurer, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, la mise en valeur des ressources naturelles;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi la ministre des Ressources naturelles et des Forêts peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QUE le Programme Podium Mines de Sous-traitance industrielle, Québec (STIQ) vise à rehausser la compétitivité de trente fournisseurs miniers québécois, dans toutes les fonctions de l'entreprise, avec une emphase sur l'intégration des technologies numériques afin qu'ils puissent s'adapter aux besoins des sociétés minières;

ATTENDU QUE le 23 janvier 2024, le gouvernement a dévoilé le Plan d'action 2023-2025 pour la mise en œuvre du Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025;

ATTENDU QUE le Programme Podium Mines s'inscrit dans le cadre de l'objectif 2.5 de ce plan d'action qui vise à augmenter l'efficacité des activités des entreprises d'exploitation minière au Québec;

ATTENDU QUE l'action 2.5.1 de ce plan d'action est sous la responsabilité, entre autres, de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, et vise à stimuler la transformation numérique des mines;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Ressources naturelles et des Forêts à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 248 975 \$ à Sous-traitance industrielle, Québec (STIQ), soit un montant maximal de 674 693 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, de 1 349 385 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026 et de 224 897 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028, pour soutenir la mise en œuvre du Programme Podium Mines, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts:

QUE la ministre des Ressources naturelles et des Forêts soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 248 975 \$ à Sous-traitance industrielle, Québec (STIQ), soit un montant maximal de 674 693 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, de 1 349 385 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026 et de 224 897 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83022